

Fondation du Patrimoine
Délégation Picardie
2, promenade St Pierre des Minimes
60200 COMPIEGNE
03 44 86 20 87
picardie@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Maison de la Culture d'Amiens
Centre européen de création et de production
2, Place Léon Gontier
CS 60631 - 80006 AMIENS cedex 1
03 22 97 79 77 | Administration 03 22 97 79 79
j.zameo@mca-amiens.com
www.maisondelaculture-amiens.com



photos © Yann Monel

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du Patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du Patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

**PATRIMOINE,
CRÉATION
ET PRÉSERVATION**

**DE JEUNES ARTISTES ET
UN CHANTIER D'INSERTION
DANS LES HORTILLONNAGES
D'AMIENS**

Participez à la restauration des îlots dans les Hortillonnages

APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE
www.fondation-patrimoine.org/58266

www.maisondelaculture-amiens.com

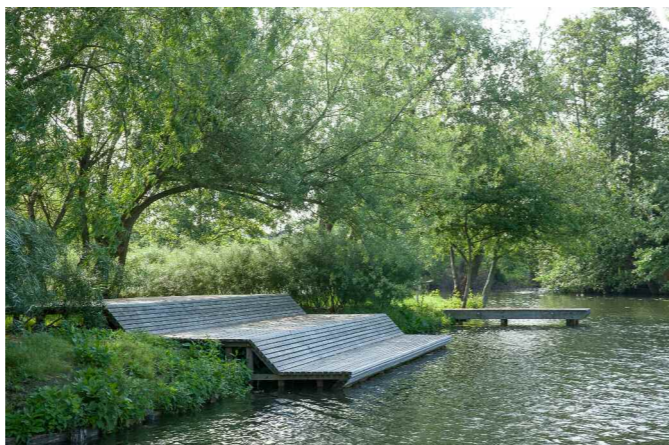
FONDATION
DU PATRIMOINE
20 ANS

MCA
MAISON DE LA CULTURE D'AMIENS
Centre européen de création et de production

1 Participez à la préservation des Hortillonnages d'Amiens, un patrimoine exceptionnel

Il y a près de 2000 ans, les Hortillonnages d'Amiens n'étaient que marais. Devenu tourbières puis terres de maraîchages, cet écrian façonné par l'homme a permis à Amiens de devenir au Moyen Âge «la Venise des légumes». Aujourd'hui menacés par la disparition des maraîchers, ces 270 hectares de terre et d'eau sont partagés par 7 hortillons (maraîchers professionnels) – ils étaient 1000 au début du XXème siècle – les riverains, les chasseurs, les pêcheurs, les hutteurs et les sportifs... Ce riche patrimoine écologique demeure fragile. L'érosion des berges et l'emprise importante des arbres ou de la végétation rendent le site difficile à préserver. Mais cela est possible !

L'entretien demande du temps, des personnes qualifiées et des moyens importants. Par votre action, vous permettrez à l'équipe du festival Art, Villes & Paysage – Hortillonnages Amiens de préserver et d'embellir des parcelles en friche situées sur l'Etang de Clermont et à l'Île aux Fagots, à proximité de la cathédrale, et de lui donner en partie une nouvelle identité, plus artistique. Vous permettrez ainsi à de nouveaux publics de découvrir autrement ce merveilleux site.



2 Qu'est ce que le Festival Art, Villes & Paysage - Hortillonnages Amiens ?

Créé en 2010, avec le soutien du Conseil à la Création, de la Métropole d'Amiens et de mécènes, le festival de jardins est produit et porté par la Maison de la Culture d'Amiens. Il réunit des jeunes artistes venus du monde entier. Architectes, paysagistes, plasticiens sont invités chaque année à magnifier ce site naturel enchanteur par des jardins et des installations. Au total, depuis sept ans, pas moins de 120 œuvres ont été créées à Amiens et 225 artistes ont participé au festival. 55 000 visiteurs européens se promènent chaque année à pied ou en barque sur ces îlots entretenus par la Maison de la Culture.

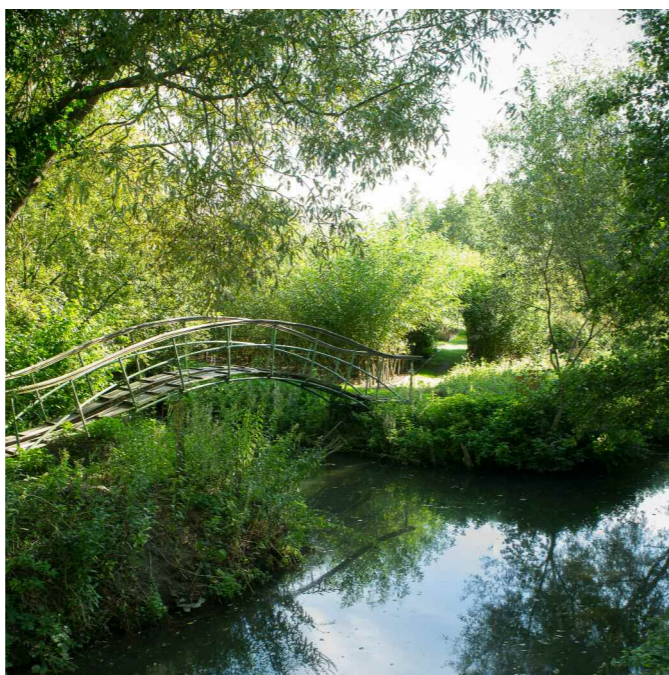
Les artistes sont accompagnés pour la réalisation de leurs œuvres par un chantier d'insertion de 12 personnes et 2 encadrants qui sauvegarde et aménage le site.

Plus d'infos sur www.maisondelaculture-amiens.com



3 Devenir acteur du rayonnement des Hortillonnages et de sa ville

Les Hortillonnages sont le troisième site touristique de l'Agglomération amiénoise. Le festival Art, Villes & Paysage - Hortillonnages Amiens bénéficie d'une reconnaissance internationale. Des artistes, des médias, des visiteurs viennent de toute l'Europe pour admirer ces kilomètres de rieux, cette faune et cette flore resplendissantes au cœur de la ville. Soutenir ce projet de réfection des parcelles, c'est participer à ce rayonnement, porter fièrement, au-delà de nos frontières, l'incomparable qualité de vie et sauvegarder un patrimoine unique en France.



Patrimoine, création et préservation - Les Hortillonnages d'Amiens

Participez à la restauration des îlots dans les Hortillonnages

BULLETIN DE DON

Pour plus de simplicité, faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.picardie.fondation-patrimoine.org ou sur votre smartphone :

Flashez ce QR code à l'aide d'une application et faites immédiatement votre don.



La souscription, pourquoi ?

La souscription, mode d'action privilégié de la Fondation du Patrimoine, permet de mobiliser le mécénat de particuliers et d'entreprises afin de compléter le financement public. Elle permet au donateur de s'inscrire dans l'histoire de ce site et de profiter d'une réduction d'impôt.

Oui, je fais un don de Euros pour aider à la restauration des îlots dans les Hortillonnages et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - Patrimoine, création et préservation - Les Hortillonnages d'Amiens ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces

Paiement en ligne sur www.picardie.fondation-patrimoine.org

Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM, PRÉNOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Mon don est de Euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt de Solidarité sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, le don ouvre droit à une réduction :

► de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

OU

► de l'Impôt de Solidarité sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.) Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon-réponse à retourner à l'adresse suivante :

Fondation du Patrimoine
Délégation Picardie
2, promenade St Pierre des Minimes
60200 COMPIEGNE